

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 15 novembre 2018

L'An Deux Mil Dix-huit, le jeudi quinze novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, M. Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET, Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absentes excusées : Mmes Sophie GALPIN et Françoise POTIER.

Absents : Mme Yveline LEPESQUEUR et M. Christophe CHATELAIN

Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-François BELLISSEN a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h37.

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2018.

Le procès-verbal de la séance du mardi 16 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Déclaration préalable de travaux pour les clôtures rapport de la délibération du 22 février 2018 et instauration.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°20180222Del007, en date du 22 février 2018, n'est pas suffisamment précise et impose par conséquent le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal. Afin de se conformer à la volonté des élus exprimée dans le PLU, il convient de rapporter la délibération n°20180222Del007 du 22 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- rapporter la délibération n°20180222Del007 du 22 février 2018,
- soumettre à une procédure de déclaration préalable, l'édification de toutes les clôtures situées en zone inondable et dans le périmètre de protection des monuments historiques et les clôtures situées en bordure de voie ou sur la façade avant (côté rue) des terrains dans toute les zones urbaines (UC, UP, UA et UE) et dans toutes les zones à urbaniser (AUh et AUa), en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme : approbation.

Madame le Maire et les conseillers qui y ont assisté, font un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue suite à la clôture de l'enquête publique relative à la modification n°01 après la révision n°02 du PLU afin de présenter le rapport du commissaire enquêteur aux personnes publiques associées et consultées. Suite à cet exposé, le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153- 8,

VU la Délibération du Conseil Municipal de Maresché en date du 17 mai 2018 prescrivant la modification n° 1 après la révision n° 2 du PLU,

VU les avis favorables des personnes publiques associées (État, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental et Conseil Régional) suite à la notification de cette modification n°01 aux Personnes publiques associées,

VU l'avis favorable de la CDPENAF en date du 19 juin 2018 à une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour le secteur 2AU du PAID de Maresché,

VU la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour le secteur 2AU du PAID de Maresché accordée par le Préfet le 9 juillet 2018,

VU l'Arrêté Municipal du 27 juillet 2018 mettant le projet de modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique du mercredi 5 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018.

CONSIDÉRANT que ce projet de modification du règlement graphique ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

VU les observations consignées sur le registre d'Enquête publique,

ENTENDU le rapport du Commissaire Enquêteur, Monsieur Claude BARBÉ en date du 2 novembre 2018 :

« *J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de modification n° 1 faisant suite à la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARESCHE présentée par Madame le Maire de MARESCHE avec la réserve suivante :*

Le règlement d'urbanisme modifié en l'absence de réseau public de capacité suffisante imposera que les parcelles de la zone AUA soient équipées d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales limitant leur débit à 3 litres /hectare/seconde.

Ce système de gestion des eaux pluviales devra répondre au mieux aux objectifs de développement durable, ne devra pas aggraver la situation actuelle en toute saison (inondations, saturation hivernale).»

VU l'avis favorable donné par les Personnes publiques associées lors de la réunion après enquête publique qui s'est tenue le vendredi 9 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver le dossier de Modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme, conformément au compte rendu de la réunion du 9 novembre 2018.

Le dossier de Modification n°01 après la révision n°02 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de MARESCHE ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Parcelle AC n°53, 14 rue de l'Église : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Parcelle YA n°85, Maine Eco Park : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Construction d'un atelier communal : choix du bureau d'études pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) - Procédure adaptée.

Dans la mesure où plusieurs entreprises vont travailler en même temps sur le chantier de construction de l'atelier communal, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Elle présente les offres reçues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue à la SARL PIERRE SPS la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de construction d'un atelier pour le service technique communal, pour un montant de 1 500,00 € T.T.C. (mille cinq cent euros T.T.C.),
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune.

Madame REIGNIER fait un point sur l'avancée du dossier :

- la demande de permis de construire a été déposée, elle est en cours d'instruction ;
- repérage des canalisations passant sur le terrain : il pourrait être nécessaire soit de les déplacer soit de modifier l'implantation ou la taille du projet ;
- arrachage de la haie : elle sera replantée par la suite, l'environnement paysager sera repensé ;
- l'ancien bâtiment va être démonté (il ne contient pas d'amiante)

Budgets primitifs 2018 - Décisions modificatives.

Madame le Maire rappelle que la commune a entrepris des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif. Au moment de l'élaboration et du vote du budget 2018, les élus envisageaient le recours à l'emprunt. Aujourd'hui, afin de limiter l'augmentation des tarifs eau et

assainissement dans les années à venir, le Conseil Municipal trouve opportun que la commune verse une subvention au budget assainissement.

Vu les Budgets Primitifs commune et assainissement adoptés le 05 avril 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous qui constituent la décision modificative n°01 pour le Budget primitif Commune, et la décision modificative n°02 pour le Budget Assainissement :

BP 16000 Commune

Section de fonctionnement – Dépenses				
Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
011	615221	Bâtiments publics	- 10 000.00 €	
011	615228	Autres bâtiments	- 27 340.00 €	
011	615231	Voiries	- 10 000.00 €	
65	657364	Subvention à caractère industriel et commercial	47 340.00 €	
Section d'investissement - Dépenses				
020	020	Dépenses imprévues	- 60.00 €	
20	202	Frais d'étude, d'élaboration	60.00 €	

BP 16200 Assainissement

Section de fonctionnement				
Chapitre	Compte	Objet	Dépenses	Recettes
011	615	Entretiens et réparations	- 900.00 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 178.00 €	
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1078.00 €	
74	747	Subventions et participations		+ 47 340.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 47 340.00 €	
Section d'investissement				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 47 340.00 €
16	1641	Emprunts		- 36 000.00 €
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	+ 11 340.00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 47 340,00 € et en section d'investissement à 11 340,00€.

Demande de participation aux frais de fonctionnement : école publique de Vivoin.

Madame le Maire fait part d'une demande de participation financière de la commune de Vivoin. Cela concerne les frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique, pour l'année scolaire 2017-2018, pour un enfant ayant déménagé à Maresché en cours d'année et qui est aujourd'hui scolarisé au sein du RPI Saint-Marceau Maresché.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une participation à la commune de Vivoin, pour :

1 enfant – classe élémentaire $412.38 \times 1 = 412.38 \text{ €}$.

La somme de quatre cent douze euros et trente-huit cents est inscrite au compte 6558.

Rénovation des portes de l'Église.

Madame le Maire présente le devis pour le plaquage de la grande porte : le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le devis et à solliciter le menuisier concernant les méthodes pouvant être mises en œuvre pour harmoniser la teinte des différentes pièces de bois.

Groupe scolaire : renouvellement du contrat de fourniture d'électricité.

Madame le Maire rappelle que la loi de décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite NOME, prévoyait la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015 pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. La commune de Maresché était concernée pour le groupe scolaire et après étude des offres reçues, le Conseil Municipal avait retenu l'offre d'EDF Collectivités.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2018, EDF Collectivités a soumis une proposition pour son renouvellement de même que Direct Énergie et ENGIE.

Après étude des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renouveler le contrat avec EDF Collectivités et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Demande de subventions d'associations.

Madame le Maire rappelle que, suite au transfert de la compétence sport et des équipements sportifs à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, le Conseil Municipal avait souhaité attendre la prise de position de cette dernière sur l'attribution de subventions aux associations sportives avant de prendre sa décision.

Madame le Maire présente les demandes qui avaient été mises en attente. Après discussion, considérant le montant des subventions allouées à ces associations par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention supplémentaire.

Bulletin communal janvier 2019.

Madame le Maire présente le devis pour l'impression du bulletin communal de janvier 2019 : le Conseil donne son accord.

La collecte des articles est en cours et la commission communication prévoit de se réunir afin de sélectionner les photos et de réfléchir à la mise en page.

Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles : modification des statuts.

Madame le Maire rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre : la fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéfice du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Pour faciliter la fusion et l'harmonisation des compétences d'EPCI ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article prévoit notamment la possibilité pour le Conseil communautaire de l'EPCI résultant de la fusion de restituer aux Communes des compétences facultatives (supplémentaires) dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

À l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.

Madame le Maire rappelle que l'intérêt communautaire doit également être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes mancelles au 1^{er} janvier 2017 et les statuts annexés,

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives et de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes,

Considérant les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire,

Madame le Maire rappelle qu'un vote est nécessaire pour chaque item étudié sauf celles dont le libellé est strictement identique à la rédaction actuelle des statuts.

Pour les élargissements de compétences à l'entier territoire en compétences facultatives, il n'est pas nécessaire de saisir les conseils municipaux des communes membres, seul un vote du Conseil communautaire suffit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après un vote à mains levées pour chaque compétence :

- Décide d'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles avec effet au 1^{er} janvier 2019.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses.

- Distribution des flyers annonçant les permanences pour la remise des sacs destinés aux ordures ménagères.

- Les élus étudient le devis reçu pour les plantations du talus situé près de l'Église.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 18 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h57.